

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Restructuration de la station d'épuration des
communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel et
Longaulnay**

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 30 septembre 2025 à 16:45

Rennes Métropole
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Restructuration de la station d'épuration des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel et Longaulnay
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variante	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	14 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variante.....	5
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Obligation de vigilance et de loyauté.....	13
6.3 - Visites sur site	13
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	14
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique	14
7.2 - Transmission sous support papier	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures	15
8.2 - Attribution des marchés.....	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	16
9 - Renseignements complémentaires.....	17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
9.2 - Procédures de recours	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Rennes Métropole engage une consultation en vue d'attribuer un marché de travaux pour la restructuration de la station d'épuration des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel et Longaulnay (capacité nominale de la station : 4 000 EH).

Lieu(x) d'exécution :
STEP de Becherel
Le Prieuré
35190 Longaulnay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas alloté le marché car la dévolution en lots séparés aurait rendu techniquement difficile l'exécution des prestations. Les segments de compétences à réunir pour mener à bien les travaux sont indissociablement liés les uns aux autres. L'imbrication des travaux de génie civil avec ceux du traitement de l'eau et de l'installation de panneaux photovoltaïques s'avère absolument nécessaire.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Chaque candidat, contractant unique ou groupement, devra obligatoirement réunir les domaines de compétence suivants :

- Entreprise spécialisée dans le traitement des eaux usées urbaines et le traitement des boues.
- Entreprise spécialisée dans les travaux de génie civil.
- Entreprise spécialisée dans le terrassement et canalisation.
- Entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques.

Dans l'hypothèse d'un groupement, il est fortement recommandé que le **mandataire soit l'entreprise spécialisée dans le traitement des eaux usées urbaines et le traitement des boues.**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En effet, la nature des travaux à exécuter pouvant entraîner, pour des activités de technicité complémentaire, l'association de moyens et de compétences techniques spécifiques d'opérateurs économiques distincts, le maître d'ouvrage demande à ce que le groupement à constituer soit conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variante

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base) devant respecter les prescriptions définies au cahier des clauses techniques particulières.

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante.

Variante autorisée :

Les candidats peuvent présenter, une variante correspondant à la mise en œuvre d'une solution technique différente de la solution de base portant uniquement sur le **procédé de traitement de l'eau (c'est-à-dire process industriel et génie-civil associé).**

La variante proposée **devra respecter les exigences minimales définies à l'article 1.3.2 du CCTP - partie 1**, sous peine d'irrégularité.

Présentation du sous-dossier "Variante autorisée" :

Il est précisé que la variante doit être proposée nécessairement avec la solution de base. Les soumissionnaires présenteront donc un dossier général spécifique "Variante".

Dans ce cadre, les soumissionnaires devront dès la remise des offres, notamment :

- Établir et signer un **acte d'engagement spécifique** et ses annexes pour la variante, distinct de l'acte d'engagement pour la solution de base, étant précisé que le montant proposé pour la variante correspondra au montant de l'ensemble des travaux.
- Produire un **mémoire technique** et un **mémoire descriptif des équipements et du génie civil**, ainsi qu'un **mémoire technique complémentaire et un cadre de présentation synthétique de l'offre pour la variante** qui préciseront les éléments de réponses qui diffèrent de la solution de base.
- Produire la **note d'acceptation des documents du DCE** pour la variante autorisée.
- Produire une **note comparative explicitant les avantages/inconvénients** que la variante apporte par rapport à la solution de base et faisant clairement ressortir le positionnement de la variante par rapport à la solution de base.
- Établir un **planning prévisionnel** des travaux pour la variante autorisée.
- Établir une **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** correspondant à la variante proposée.
- Établir une **décomposition du coût prévisionnel d'exploitation (DCPE)** correspondant à la variante proposée.

La variante comprendra les mêmes pièces que la solution de base.

Toute solution variante présentée de façon incomplète ne sera pas prise en considération.

Important : Si le candidat ne répond pas à la solution de base, l'offre variante du candidat ne sera pas prise en considération. La variante autorisée étant facultative, le fait de ne pas la présenter ne fait pas obstacle à la recevabilité de la solution de base.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Limitation du nombre de variantes :

Le nombre maximal de variante autorisée est limité à UN.

Le dépôt d'un nombre de variante supérieur à celui autorisé rend l'ensemble des variantes irrégulières et entraînera leur rejet global sans qu'il soit procédé à leur examen.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commune Publique, RENNES METROPOLE a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La Direction d'Opération est assurée par la Direction de l'Espace public et des Infrastructures de Rennes Métropole, représentée par Monsieur Gildas Piquet.

La Conduite d'Opération est assurée par le :
Pôle Ingénierie et Services Urbains (PISU) - Direction de l'Espace public et des Infrastructures
Service de la Conduite d'Opération

Représenté par Madame Margot THERON
Tél : 02.23.62.18.64 - Email : m.theron@rennesmetropole.fr

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

SCE (Mandataire : Maitrise d'œuvre)
4 rue Viviani - CS 26220
44262 NANTES Cedex 2

YG GUITTENY ARCHITECTE (Co-traitant : permis de construire - architecture)
3 rue Théodore Patry
44400 REZE

Le titulaire de la mission est représenté par Emmanuel ROCHAIS.
Email : emmanuel.rochais@sce.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage consiste en la conception et au suivi de la réalisation des travaux (avec l'élément de mission VISA).

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
ZAC Atalante Champeaux
1/3 rue J. Maillard de la Gournerie
35000 RENNES

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
Missions normalisées : L/P + LE / PS / STI / AV / DEM / F.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Service Gestion des Risques Urbains - Cellule CSPS
6 rue Louis Postel
CS 63126
35031 RENNES CEDEX

Le coordonnateur est représenté par Monsieur Antoine LEON : a.leon@rennesmetropole.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Le démarrage de la période de préparation sera notifié par ordre de service du maître d'ouvrage.

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception complète des travaux.

Pendant ce délai de garantie et après au moins 3 mois de fonctionnement normal de l'installation, il sera procédé contradictoirement aux essais de garantie prévus en régime de marche normale. Les essais de garantie auront pour but de déterminer la capacité de traitement, la qualité du traitement ainsi que les différentes consommations dans les conditions de marche normale (garanties de fonctionnement).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par Rennes Métropole au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Bordereau des pièces
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour la solution de base
 - o Annexe 1. Désignation des cotraitants et répartition des prestations
 - o Annexe 2. Cahier des garanties souscrites
 - o Annexe 3. Police Tous Risques Chantier
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour la variante autorisée
 - o Annexe 1. Désignation des cotraitants et répartition des prestations
 - o Annexe 2. Cahier des garanties souscrites
 - o Annexe 3. Police Tous Risques Chantier
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - o Partie 1
 - o Partie 2
 - o Partie 3
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) - transmis en cours de consultation
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la solution de base
- Décomposition du cout prévisionnel d'exploitation (DCPE) pour la solution de base
- Le Cadre de présentation synthétique technique de l'offre (tableau au format EXCEL) pour la solution de base
- La note d'acceptation des documents du dossier de consultation pour la variante autorisée
- Les annexes techniques :
 - o Plans du projet et de l'existant
 - o Arrêté préfectoral autorisant les travaux de la station d'épuration
 - o Dossier de demande de permis de construire
 - o Dossier "Loi sur l'eau"
 - o Levés topographiques réalisés sur site
 - o Études géotechniques
 - o Retours des DT/DICT
 - o Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Rennes Métropole et CC Bretagne Romantique)
 - o Guide "Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et des collectivités et des industries" (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2015)
 - o Guide d'aménagement des espaces publics (Rennes Métropole, 2024)
 - o Guides INRS
 - o Manuel d'autosurveillance de la STEP de Bécherel
 - o Diagnostics amiante / plomb / HAP
 - o Diagnostic génie civil
 - o Données de consommation électrique de la STEP actuelle
 - o Convention et données d'autosurveillance de l'industriel Charcuterie de Brocéliande
- Les annexes administratives :
 - o Le formulaire DC1 et notice
 - o Le formulaire DC2 et notice
 - o Le formulaire DC4
 - o Le formulaire DUME
 - o Le questionnaire égalité Femme / Homme et lutte contre les discriminations
 - o Fiche Informatrice Atout clauses 2025
 - o Fiche iParapheur
 - o Fiche dématérialisation de la facturation

- Rappel relatif au DOE pour les candidats

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération : **25190005**.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé (y compris pour les éventuels cotraitants envers le mandataire)	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les candidats présenteront des références de réalisation de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 3 000 EH, pour le traiteur d'eau, et d'un montant supérieur à 200 000 € HT d'ouvrages d'assainissement hors sous-traitance pour le génie civiliste, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
<u>Pour le traiteur d'eau :</u> Les certificats de qualification professionnelle ou référence équivalente (appréciation globale en cas de groupement) suivants : SYNTEAU, ou similaire : Traitement des eaux résiduaires urbaines Classe 2 minimum. Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent (détail de la correspondance entre preuve et qualification à présenter explicitement par le candidat).	Non
<u>Pour le génie civil et les terrassements :</u> Les candidats devront fournir les certificats de qualification professionnelle ou de preuves de capacités équivalentes (appréciation globale en cas de groupement) suivants : FNTP, OPQCB, OPQIBI ou références équivalentes. Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent (détail de la correspondance entre preuve et qualification à présenter explicitement par le candidat). Les qualifications FNTP ou référence équivalente seront: - 163 : Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées, ou 164 : Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées, - 232 : Travaux de terrassement courants, - 514 : Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé ou 515 : Construction de réseaux gravitaires en site non urbanisé, - 5422 : Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement « Eaux usées inférieur à 250 m ³ /h » ou 544 : Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement « Bassins ».	Non

Libellés	Signature
<p><u>Pour la pose des panneaux photovoltaïques :</u> Les candidats devront justifier d'une qualification en cours de validité. À cet effet, chaque candidat joindra à sa soumission un certificat de qualification professionnelle de l'année en cours. Le candidat devra justifier de certifications QUALIPV modules "électricité" (QUALIPV 36 ou QUALIPV 500) ou de certifications équivalentes QUALIFELEC ou QUALIBAT délivrées par un organisme reconnu par le COFRAC ou le Grenelle de l'Environnement.</p>	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour la solution de base <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1. Désignation des cotraitants et répartition des prestations ○ Annexe 2. Cahier des garanties souscrites ○ Annexe 3. Police Tous Risques Chantier L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour la variante autorisée le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1. Désignation des cotraitants et répartition des prestations ○ Annexe 2. Cahier des garanties souscrites ○ Annexe 3. Police Tous Risques Chantier 	Oui
Un mémoire technique des travaux pour la solution de base , accompagné de toute note de calcul relative aux dimensionnements proposés et d'un mémoire descriptif des équipements et du génie civil mis en œuvre pour réaliser ces travaux Un mémoire technique des travaux pour la variante autorisée le cas échéant accompagné de toute note de calcul relative aux dimensionnements proposés et d'un mémoire descriptif des équipements et du génie civil mis en œuvre pour réaliser ces travaux	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la solution de base , (cadre fourni à compléter à la fois au format .pdf et .xls (soit 2 fichiers)) La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la variante autorisée le cas échéant , (cadre fourni à compléter à la fois au format .pdf et .xls (soit 2 fichiers))	Non

Libellés	Signature
<p>La Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation (DCPE) pour la solution de base (cadre fourni à compléter à la fois au format .pdf et .xls (soit 2 fichiers)), en « situation prochaine » au sens du Fascicule 81 titre II et sur la base des données du CCTP.</p> <p>La Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation (DCPE) pour la variante autorisée le cas échéant (cadre fourni à compléter à la fois au format .pdf et .xls (soit 2 fichiers)), en « situation prochaine » au sens du Fascicule 81 titre II et sur la base des données du CCTP.</p>	Non
<p>Un Planning prévisionnel d'exécution des travaux pour la solution de base indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte, de manière explicite, les contraintes de réalisation.</p> <p>Un Planning prévisionnel d'exécution des travaux pour la variante autorisée le cas échéant indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte, de manière explicite, les contraintes de réalisation.</p>	Non
<p>Un mémoire technique complémentaire pour la solution de base et un autre pour la variante autorisée le cas échéant comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Mémoire justificatif des dispositions que le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations des entreprises, précisera les procédés d'exécution envisagés pour les différents travaux et les moyens matériels correspondants qui seront utilisés, indiquera les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, et précisera la nature et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants. Ce mémoire comprendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Une Note sur la fiabilité et les performances de la solution technique proposée, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une liste descriptive des équipements de mesure prévus, indiquant la qualité et la précision de chaque équipement. ▪ La liste des dérivations prévues pour permettre l'intervention sur chaque file, ouvrage ou équipement sans arrêt du traitement. ▪ La présentation et la justification de la redondance et de la notion de secours proposées, précisant explicitement pour chaque secours s'il est automatique, manuel ou stocké en magasin. ▪ La liste des essais internes et auto-contrôles prévus sur les ouvrages et équipements : essais des pompes, essais des appareils de mesure, essais des surpresseurs, vérification de la pente du clarificateur, essais de résistance à la compression des bétons, essais des équipements sous pression, essais d'étanchéité toiture, soudures métalliques... o Une Note sur la sécurité et la facilité d'exploitation de la solution technique proposée, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositifs proposés pour l'accès à la toiture de chaque bâtiment et ouvrage, ainsi que les équipements de sécurité associés. ▪ Les dispositions proposées pour la manutention des raquettes de distribution d'air et leur remise en place. o Une Note sur les dispositions prises lors des travaux pour assurer la continuité de service, limiter les perturbations sur l'exploitation de la station et les nuisances, ainsi que sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, - Un Schéma d'autosurveillance de l'installation établi par le groupement, incluant la codification SANDRE des ouvrages. Ce schéma pourra être soumis à validation préalable de l'Agence de l'Eau et/ou de l'organisme qu'ils auront missionné à cette fin. - Un Dossier de plans nécessaires à la compréhension du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Plan de masse. o Plan d'implantation des ouvrages. o Plan des réseaux. o Profil hydraulique. o Plan des installations photovoltaïques. <p>Certains de ces éléments pourront, le cas échéant, être rendus contractuels à l'occasion de la mise au point du marché.</p>	Non

Libellés	Signature
Le cadre de présentation synthétique technique de la solution de base selon le cadre fourni (tableau au format EXCEL). Le cadre de présentation synthétique technique de la variante autorisée le cas échéant selon le cadre fourni (tableau au format EXCEL).	Non
En cas de contradiction entre les documents, les éléments indiqués dans les mémoires prévaudront sur les éléments indiqués dans cette synthèse pour l'analyse des offres.	
Note d'acceptation des documents du DCE pour la variante autorisée , le cas échéant	Non
Note comparative pour la variante autorisée le cas échéant explicitant les avantages/inconvénients que la variante apporte par rapport à la solution de base et faisant clairement ressortir le positionnement de la variante par rapport à la solution de base	Non
L'attestation de visite signée par le maître d'ouvrage	Non
Le RIB du candidat ou du groupement	Non
Le questionnaire Egalite Femme/Homme et lutte contre les discriminations, à annexer au mémoire technique complémentaire.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Obligation de vigilance et de loyauté

Lors de la remise de son offre, le soumissionnaire s'engage à alerter le maître d'ouvrage de toute incohérence qu'il pourrait relever dans le cadre de l'établissement de son offre. Plus particulièrement, le soumissionnaire veillera à informer le maître d'ouvrage de toute anomalie (coquille, erreur d'application de norme, erreur de quantité, incohérence, etc.) qu'il aurait détecté - en sa qualité d'homme de l'art - dans les pièces techniques et/ou financières du DCE qui pourrait avoir un impact sur sa réponse (méthodologie, périmètre, quantité, étendue des prix, ...).

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Les candidats présents à la visite se verront remettre une attestation de présence qu'il conviendra de joindre à l'offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

L'entreprise devra prévenir de sa présence à la visite au moins 7 jours avant la date de la visite, par mail à l'adresse suivante : m.theron@rennesmetropole.fr.

La visite de la station d'épuration de Bécherel aura lieu :

- **le jeudi 27 mars 2025 à 9h30**
- OU
- **le jeudi 24 avril 2025 à 9h30**

L'adresse du site est la suivante :

STEP de Becherel
Le Prieuré
35 190 LONGAULNAY

Il est précisé aux candidats participant à la visite qu'ils devront obligatoirement être munis de leurs EPI.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>. La référence de l'opération est la suivante : 25190005.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rennes Métropole
PISU-DEI-Marchés Publics
16 boulevard Laënnec
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire lorsqu'il y sera invité par le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché. Aussi, il s'engage à s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique.

Pour la signature, le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer_electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien : https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Dimensionnement et conception des installations.	20.0
1.2-Dispositions prises pour la sécurité, la fiabilité, la facilité d'exploitation et de maintenance de l'installation ainsi que la continuité de service lors du chantier.	20.0
1.3-Cohérence du planning et temps global d'intervention.	5.0
1.4-Performances garanties des installations.	10.0
1.5-Performances environnementales du chantier dans sa globalité.	5.0
2- Coût global des prestations	40.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant le critère coût global des prestations :

Le montant pris en compte pour le jugement des offres résultera de la somme :

- d'une part du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGP),
- d'autre part du montant de la Décomposition du Coût prévisionnel d'Exploitation (DCPE), apprécié sur une durée de 1 année

$$\text{Coût global des prestations} = \text{montant DPGF} + (\text{montant DCPE} * 1)$$

Offres anormalement basses :

Aux termes des dispositions de l'article L.2152.5 du Code de la Commande Publique (CCP), "une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché".

L'article L.2152-6, alinéa 1 du CCP prévoit que 'l'acheteur met en œuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses ».

À ce titre, dans le cadre de l'analyse financière des propositions, le pouvoir adjudicateur accordera une attention toute particulière à la détection, l'appréciation et au traitement des offres anormalement basses.

Dans le cas d'un prix global et forfaitaire, si des erreurs sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un ou plusieurs échanges de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus. Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale et de Tous Risque Chantier devront également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES

Tél : 0253467983 / Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr